

Droits fonciers pour la restauration et la neutralité de la dégradation des terres

Un effort de collaboration pour faire avancer la mise en œuvre de la décision 26 /COP 14 de la CNULCD portant sur les régimes fonciers

▶ bit.ly/GLFatUNCCD-COP15

#rights4land





TMG Research travaille avec les gouvernements du Bénin, du Kenya, de Madagascar et du Malawi pour faire avancer la mise en œuvre de la décision 26/COP.14 de la CNULCD sur les régimes fonciers. Le partenariat s'articule sur une analyse de l'impact des activités visant à atteindre la neutralité de la dégradation des terres (NDT) sur les droits fonciers légitimes et des réflexions pour sécuriser les droits fonciers légitimes des communautés et atteindre la NDT. Il bénéficie du soutien du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

OBJECTIF

Dans le contexte des petites exploitations agricoles, le succès à long terme de la restauration des terres et des activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dépend des avantages qu'elles génèrent pour les utilisatrices/utilisateurs des terres. Les politiques et programmes de neutralité en matière de dégradation des terres doivent mettre en exergue la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. La reconnaissance des droits fonciers légitimes est essentielle à la fois pour l'utilisation durable des terres, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, qui sont des objectifs interdépendants.

La session sur les droits fonciers pour la restauration des terres et la NDT vise à faire avancer la mise en œuvre de la décision 26/COP.14 de la CNULCD sur les régimes fonciers en identifiant des mécanismes adaptés pour non

seulement garantir les droits fonciers légitimes, mais aussi restaurer et utiliser durablement les ressources foncières. Pour y parvenir, la première partie de la session va évaluer comment la restauration et les activités visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres affectent les droits fonciers légitimes. Dans une seconde étape, la session va réfléchir sur les moyens de garantir les droits fonciers légitimes des communautés, tout en veillant à l'atteinte des cibles de la neutralité de la dégradation des terres et à l'amélioration des moyens de subsistance.

CONTEXTE

Les parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ont adopté la décision 26/COP.14 sur les régimes fonciers en 2019. La décision 26/COP.14 "Encourage les Parties à suivre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à appliquer les principes qui y sont définis dans la mise en œuvre des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris la neutralité en matière de dégradation des terres." Parmi les principes des Directives volontaires (VGGT), une attention particulière est donnée à la gouvernance des terres pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés. Les VGGT ont été adoptées à l'unanimité par les membres du Comité des Nations unies pour la sécurité alimentaire mondiale.

DÉFIS TRANSVERSAUX ET LEÇONS TIRÉES

La première phase de notre travail au Bénin, au Kenya, à Madagascar et au Malawi met en évidence les principaux défis transversaux suivants :

- **La décision 26/COP.14 de la CNULCD sur les régimes fonciers comble une profonde lacune entre les plans nationaux visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et l'application des VGGT.** L'adoption des VGGT est antérieure à l'adoption de la cible 15.3 des ODD. En outre, au sein des gouvernements, la responsabilité des droits fonciers et de la neutralité de la dégradation des terres incombe à différents ministères. La décision 26/COP.14 de la CCD sur les régimes fonciers prend en compte cette problématique afin de parvenir à une approche intégrée qui bénéficie aussi aux populations et aux paysages.
- **Les communautés vivant dans et autour des zones considérées comme points chauds dans la définition des cibles de la neutralité en matière de la dégradation des terres dépendent fortement de l'accès à la terre et autres ressources naturelles.** Les cibles nationales de la neutralité en matière de dégradation des terres et un certain nombre d'objectifs qu'ils contiennent sont axés sur la protection et la conservation des ressources

forestières. Au même moment, l'accès et l'utilisation durable des communautés riveraines aux terres agricoles, aux pâturages, aux bois de chauffage et aux produits forestiers non ligneux sont essentiels pour la subsistance, la sécurité alimentaire et les revenus des ménages.

- **Dans les zones qui font partie de la première phase de notre travail, les communautés détiennent des droits fonciers pendant de longues périodes qui ne sont pas encore officiellement reconnus.** La définition de ce qui constitue des droits fonciers légitimes dépend des contextes nationaux, mais le travail de définition du terme droits fonciers légitimes au Bénin, au Kenya, à Madagascar et au Malawi n'est pas encore terminé. Nos résultats montrent que certains membres des ménages vivant dans les zones identifiées comme point chauds ou zones prioritaires de la NDT utilisent des terres pendant plus de 30 ans. Ces terres sont nécessaires pour réaliser leur droit à une alimentation adéquate, à un logement adéquat et, plus largement, leur droit à disposer de conditions de vie adéquates. Ces droits d'utilisation, peuvent donc être considérés comme des droits légitimes.
- **Les instruments de planification et de conservation existants ont le potentiel de protéger efficacement les droits fonciers. Dans la réalité, ils ne fournissent pas de garanties suffisantes contre les atteintes aux droits d'usage actuels.** La plupart des mesures

prises pour attendre les cibles de la NDT prévoient une protection renforcée des ressources forestières tout en restreignant l'accès des communautés riveraines à ces ressources. Dans la mise en œuvre des mesures NDT, les autorités locales donnent souvent la priorité à la restauration et à conservation sans nécessairement reconnaître et prendre en compte les droits légitimes des communautés à la terre et aux ressources forestières. Les résultats préliminaires de notre recherche dans les quatre pays ont confirmé l'existence de nombreuses frictions entre la préservation des droits légitimes des communautés et les mesures politiques visant à mettre en œuvre la NDT. Le succès dans la mise en œuvre de la NDT et par conséquent l'application de la décision 26 COP 14 sur le régime foncier dépendra de la capacité des institutions, en charge de la mise en œuvre de ces politiques et mécanismes, à assumer leurs rôles et à intégrer les principes de la gouvernance foncière responsable aux niveaux politiques et surtout opérationnel.

- **Les femmes ont moins d'options que les hommes pour accéder aux terres agricoles en dehors des zones forestières. L'agriculture demeure pourtant leur principale source de revenus et détermine leur sécurité alimentaire.** Les activités visant à garantir les droits fonciers légitimes doivent donc donner la priorité aux femmes. Cela s'applique à leur accès à la terre au sein du ménage ainsi qu'à la sécurisation de leurs terres par rapport aux autres acteurs.



- **Les mesures de la NDT relatives à la conservation des forêts ou à la restauration des écosystèmes doivent s'appuyer sur et renforcer les mécanismes de cogestion qui répondent aux besoins de subsistance des communautés locales.** Les mécanismes de cogestion ont le potentiel d'intégrer les objectifs de restauration et de garantir les droits fonciers légitimes. Ils ne peuvent déployer ce potentiel que si les communautés et les organisations qui les représentent participent effectivement à la prise de décision dans les instances de cogestion au niveau régional et national.

LA VOIE À SUIVRE

Pour atténuer le changement climatique et s'y adapter, la restauration des paysages et des écosystèmes deviendra de plus en plus importante. Pour inciter les communautés à devenir des agents de la restauration et sauvegarder leurs droits légitimes à la terre et aux ressources forestières, il est essentiel que les questions foncières soient traitées de manière proactive dans les programmes de restauration. Que l'objectif principal soit la conservation de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, ou la neutralité en matière de la dégradation des terres, la logique demeure la même. TMG Research et ses partenaires nationaux et internationaux s'engagent à soutenir la reconnaissance des droits fonciers légitimes pour atteindre les

objectifs de restauration, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Pour faciliter les échanges et l'apprentissage entre les processus et initiatives de restauration, il est essentiel d'avoir un échange continu sur cette question dans la perspective de la COP 27 de la CCNUCC. Nous informerons les Parties de l'évolution de ce programme lors de la COP 16 de la CNULCD.

Partenaires : TMG Research et GIZ (Voir les informations sur la session : <https://tmg-thinktank.com/events/securing-land-tenure-rights-to-achieve-land-degradation-neutrality>) (Voir également le programme de la session ci-joint pour plus d'informations)

Benin - Action pour la Promotion des Initiatives Communautaires (APIC ONG)

Madagascar - Land Landscape & Development Research Lab (LLAND)

Kenya - Kijabe Environment Volunteers (KENVO)

Malawi - Total Land Care

Contact

Jes Weigelt, chef des programmes, TMG Research (jes.weigelt@tmg-thinktank.com); Kader Baba, associé de recherche (programmes de travail du Bénin et de Madagascar) (kader.baba@tmg-thinktank.com); Washe Kazungu, associé de recherche (programmes de travail du Kenya et du Malawi) (brian.kazungu@tmg-thinktank.com)

REJOIGNEZ NOUS

▶ bit.ly/GLFatUNCCD-COP15

© Ake Mamo

Global Landscapes Forum

Le Global Landscapes Forum (GLF) est la plus grande plateforme mondiale de connaissances sur l'utilisation intégrée des terres, dédiée à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat. Le Forum adopte une approche holistique pour créer des paysages durables qui soient productifs, prospères, équitables et résilients. De plus, il s'articule autour de cinq thèmes cohérents : l'alimentation et les moyens de subsistance, la restauration des paysages, les droits, le financement et l'évaluation des progrès. Enfin, le GLF est dirigé par le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), en collaboration avec ses cofondateurs, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, et les membres signataires de la Charte.

Membres signataires de la Charte: CIAT, CIFOR, CIRAD, Climate Focus, Conservation International, Crop Trust, EcoAgriculture Partners, EFI, Evergreen Agriculture, L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), FSC, GEF, Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ), Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), Fédération internationale des mouvements de l'agriculture biologique (IFOAM - Organics International), Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI), Organisation internationale sur le bambou et le rotin (INBAR), Groupe majeur des peuples autochtones sur le développement durable (IPMG), Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO), Rainforest Alliance, Rare, Initiative des Droits et Ressources (RRI), SAN, TMG - Think Tank for Sustainability, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre du Développement et de l'Innovation (CDI) de Wageningen UR (faisant partie de l'Université et du Centre de recherche Wageningen), Organisation Mondiale des Agriculteurs (OMA), Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF), Groupe de la Banque mondiale, Institut des ressources mondiales (WRI), WWF International, Initiative jeunesse dans les paysages (YIL) WWF International, Youth in Landscapes Initiative (YIL).

TMG Think Tank for Sustainability

La communauté mondiale a fait de grands progrès en fixant des objectifs pour limiter le réchauffement de la planète et parvenir à un développement durable pour tous. Cependant, les mesures prises pour atteindre ces objectifs sont insuffisantes et des questions subsistent sur la manière de les réaliser. Avec nos partenaires mondiaux et locaux, nous menons des recherches orientées vers l'action et lançons des innovations sociales pour atteindre ces objectifs. Ainsi, nous contribuons aux processus de changement qui renforcent la gouvernance pour la durabilité. TMG Research gGmbH est un think tank international à but non lucratif dont le siège est à Berlin, en Allemagne, avec un bureau régional africain à Nairobi, au Kenya.

Partenaires financiers



Federal Ministry
for the Environment, Nature Conservation
and Nuclear Safety



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development



THE GOVERNMENT
OF THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG



FOLUR
Food · Land Use · Restoration

